

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école aura lieu le vendredi 04 octobre 2024.

En qualité de parents d'élèves, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative et à travers vos représentants, vous êtes associé aux décisions prises par le conseil d'école dans le premier degré ou par le conseil d'administration dans le second degré.

Dans le premier degré, le conseil d'école comprend autant de représentants de parents d'élèves qu'il y a de classes dans l'école. Ce conseil vote le règlement intérieur et établit le projet d'organisation de la semaine scolaire. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé et qu'il adopte, il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute question intéressant la vie de l'école.

L'éducation est plus que jamais l'affaire de tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier des parents d'élèves. La participation des parents est révélatrice d'une école forte.

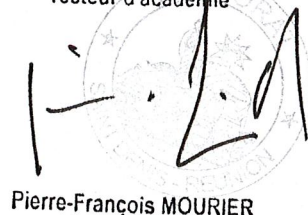
Avec l'aide des parents, l'école est davantage en capacité d'offrir à tout élève la chance d'acquérir les savoirs indispensables à une insertion sociale et professionnelle future.

Votre participation aux élections vous permettra de choisir vos représentants au sein des instances consultatives ou délibératives des établissements de vos enfants.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le site Eduscol dans la rubrique « Parents d'élèves » où vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation (aca.re/dsm1/modalitesdorganisation) ainsi que le Guide pratique relatif à l'organisation des élections des représentations des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée et de mes vœux de réussite scolaire pour vos enfants.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie



Pierre-François MOURIER